Nations Unies A/78/803

Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 159 de l'ordre du jour
Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Liquidation définitive des actifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) (A/78/702). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 2 février 2024.

2. Le mandat initial de la MINUAD a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1769 (2007). Par sa résolution 2559 (2020), le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de la MINUAD à compter du 31 décembre 2020 et prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 juin 2021 le retrait de tous les effectifs militaires et civils de l'Opération, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation. Dans sa résolution 2524 (2020), le Conseil de sécurité a également créé la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et demandé de faire en sorte que la transition de la MINUAD à la MINUATS soit coordonnée, graduelle, échelonnée et efficace (ibid., par. 1).

II. Liquidation définitive des actifs

3. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'il a été procédé à la liquidation des actifs de la MINUAD conformément à l'article 5.14 et à la règle 105.23 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ibid., par. 2). Le rapport donne des informations sur les actifs cédés avant le début de la période de liquidation (juillet 2020–juin 2021) et après le début de cette même période (juillet 2021–juin 2022) (ibid., annexe).

24-04387 (F) 120324 270324

4. Les actifs de l'Opération, d'une valeur capitalisée ou d'acquisition de 660 848 438 dollars (valeur nette comptable ou valeur opérationnelle : 161 566 537) ont été liquidés au 30 juin 2022 conformément au tableau 1 ci-dessous (ibid., tableau 3).

Tableau 1
Liquidation définitive des actifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
(En milliers de dollars des États-Unis)

Groupe d'actifs	*Valeur capitalisée ou valeur d'acquisition*	*Pourcentage*	*Valeur nette comptable ou valeur opérationnelle*
Groupe I : actifs transférés à d'autres missions de maintien de la paix ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	71 969,9	10,9	15 229,4
Groupe II : actifs cédés dans la zone de la mission			
Actifs vendus	42 214,9	6,4	6 779,5
Groupe III : actifs comptabilisés en pertes ou perdus	123 074,6	18,6	11 956,7
Actifs ayant fait l'objet d'un don ou d'une donation au Gouvernement	400 920,6	60,7	105 071,6
Actifs ayant fait l'objet d'un don ou d'une donation à des organisations intergouvernementales, à des organismes publics ou à des organisations à but non lucratif	139,4	0,0	0,3
Stocks	22 529,0	3,4	22 529,0
Total	**660 848,4**	**100,0**	**161 566,5**

5. En réponse à ses questions, il a été répondu au Comité consultatif que dans le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 (A/77/638), il est indiqué que la MINUAD a mené à bien la liquidation de ses actifs dont le coût d'acquisition s'élevait à 405,1 millions de dollars et la valeur nette comptable à 138,7 millions de dollars et que 4 375 300 dollars de recettes accessoires ont été crédités alors que dans le rapport final sur la liquidation des actifs il est précisé que la MINUAD a liquidé des actifs dont le coût d'acquisition s'élevait à 660,8 millions de dollars et la valeur nette comptable à 161,6 millions de dollars et qu'un montant de 3 753 900 dollars de recettes accessoires a été crédité. Le Comité note les différences entre les valeurs capitalisées et les valeurs d'acquisition et la valeur nette comptable des actifs comptabilisés dans le rapport final sur l'exécution du budget et dans le rapport final sur la liquidation des actifs. Comme suite à ses questions, le Comité a été informé que les actifs de la MINUAD avaient été évalués conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et à la classification des biens de l'Organisation à des fins de gestion. **Le Comité consultatif compte que des précisions supplémentaires sur les différences constatées seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport**.

6. La valeur des biens ayant fait l'objet d'un don ou d'une donation au Gouvernement soudanais s'est élevée à 400 920 617 dollars (valeur opérationnelle nette : 105 071 636 dollars), soit 60,7 % de la valeur totale capitalisée des actifs de la mission (A/78/702, par. 6). Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 76/244, l'Assemblée générale a approuvé le don d'actifs de la MINUAD dont le coût d'acquisition s'élevait à 145 456 300 dollars et la valeur nette comptable à 55 291 700 dollars au Gouvernement soudanais. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la remise sans frais d'actifs au Gouvernement soudanais

était classée au titre du group V du plan préliminaire de cession des actifs, en fonction du montant estimatif des ressources récupérées/transférées et de l'incidence sur le redressement de l'État hôte. Le Comité a également été informé que pour chaque élément d'actif/équipement/matériel le processus d'approbation de la liquidation des actifs avait été mené conformément aux seuils d'approbation prescrits dans le dispositif de délégation de pouvoir pour la gestion des biens et aux règles de gestion financière 105.23 et 105.24.

7. Le Comité consultatif note que le groupe I comprend les actifs transférés à d'autres missions de maintien de la paix ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la valeur capitalisée ou d'acquisition totale s'élevait à 71 969 936 dollars (valeur nette comptable ou valeur opérationnelle : 15 229 427 dollars), soit 10,9 % de la valeur capitalisée ou d'acquisition totale des actifs de la mission. Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu un tableau (voir tableau 2) comparant la liquidation définitive des actifs de la MINUAD avec d'autres missions récemment fermées. Le Comité note que par rapport aux autres missions fermées récemment, une proportion plus faible d'actifs de la MINUAD a été transférée à d'autres missions de maintien de la paix ou à la Base logistique.

Tableau 2
Comparaison entre la liquidation définitive des actifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, de la Mission des Nations Unies au Libéria, de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
(En pourcentage)

Groupe d'actifs	*MINUAD*	*ONUCI*	*MINUL*	*MINUSTAH*	*MINUJUSTH*
Groupe I : actifs transférés à d'autres missions de maintien de la paix ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	10,9	20,4	32,5	68,2	18,9
Groupe II : actifs cédés dans la zone de la mission, vendus	6,4	25,7	25,8	11,6	30,2
Groupe III : actifs comptabilisés en pertes ou perdus	18,6	26,0	11,9	15,6	42,2
Actifs ayant fait l'objet d'un don ou d'une donation au Gouvernement	60,7	27,9	27,8	4,6	3,7
Actifs ayant fait l'objet d'un don ou d'une donation à des organisations intergouvernementales, à des organismes publics ou à des organisations à but non lucratif	0,0	–	2,0	–	5,0
Stocks	3,4	–	–	–	–
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Abréviations : MINUAD, Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ; MINUJUSTH, Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ; MINUL, Mission des Nations Unies au Libéria ; MINUSTAH, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ; ONUCI, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

8. Le Comité consultatif s'est fait communiquer un autre tableau (voir tableau 3), qui fournit une comparaison entre le transfert des actifs de la MINUAD à la MINUATS et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti à la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti. Le Comité a été informé

que la proportion plus élevée d'actifs transférés de la Mission pour la stabilisation à la Mission à la Mission pour l'appui à la justice était imputable à la taille relative du parc immobilier et de l'empreinte et à l'importance des besoins de la mission bénéficiaire.

Tableau 3
Transfert d'actifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour à la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan par rapport au transfert d'actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti à la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Valeur capitalisée ou valeur d'acquisition	*Pourcentage*	*valeur nette comptable/ valeur opérationnelle*	*Pourcentage*
Transfert de la MINUAD à la MINUATS	13 544,7	2,0	1 617,5	1,0
Transfert de la MINUSTAH à la MINUJUSTH	102 082,5	67,6	29 025,1	83,9

Abréviations : MINUAD, Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ; MINUATS, Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan ; MINUJUSTH, Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ; MINUSTAH, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

9. En ce qui concerne le transfert d'actifs à la Base de soutien logistique des Nations Unies, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que l'entreposage d'équipement appartenant à l'Organisation des Nations Unies dans un ancien pays hôte ou une entité sur le terrain qui a fermé entraînerait des complications telles que l'expiration du statut juridique et des privilèges de cette entité dans le pays hôte, des coûts d'entreposage et d'expédition, des risques potentiels futurs pour la récupération des actifs en raison de la situation géopolitique, logistique et sur le plan de la sécurité, ainsi que de la possible fluctuation de la durée de vie économique des actifs au fil du temps. En outre, certains éléments du matériel de l'Organisation des Nations Unies doivent être remis en état avant leur redéploiement, et la Base de soutien logistique est dotée des installations et des compétences nécessaires à cet effet. Le Comité s'est ensuite penché sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement et des biens, y compris l'efficacité par rapport au coût du transfert des actifs des missions en phase de fermeture vers la Base de soutien logistique ou vers d'autres missions, en particulier celles qui sont le plus proches de la mission en phase de fermeture, dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général. Le Comité a également examiné la liquidation d'actifs de grande valeur au titre du programme « retour, remise en état et réutilisation » (3R), dans son rapport sur la Base de soutien logistique.

10. Le Comité consultatif note que le groupe II comprend des actifs vendus dans la zone de la mission pour une valeur capitalisée ou d'acquisition totale de 42 214 899 dollars (valeur nette comptable ou valeur opérationnelle : 6 779 506 dollars), soit 6,4 % de la valeur capitalisée ou d'acquisition totale des actifs de la mission. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'un montant total de 3 753 887 dollars, correspondant au produit de la vente directe à des organismes des Nations Unies et à des entités internationales (1 652 361 dollars) et à des entités gouvernementales ou intergouvernementales (2 101 526 dollars) correspondant au produit des ventes a été porté au crédit de la MINUAD au titre des produits accessoires (A/78/702, par. 17 et tableau 4). Les informations complémentaires communiquées au Comité indiquent que les valeurs nettes des ventes de certains biens étaient inférieures à leur valeur nette comptable ou opérationnelle alors que les valeurs nettes des ventes d'autres actifs étaient supérieures à leur valeur nette comptable ou opérationnelle. **Le Comité**

consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de garantir, lors de la cession des actifs pour les opérations de maintien de la paix en cours de liquidation, que tout soit mis en œuvre pour optimiser le recouvrement des avoirs et que la vente des actifs soit réalisée à une juste valeur marchande, y compris au moyen d'une campagne publicitaire dans la région et dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation. Le Comité examine la cession des actifs de manière plus approfondie dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général.

11. Le Comité consultatif note que le groupe III comprend des actifs comptabilisés en pertes ou perdus pour une valeur d'acquisition totale de 123 074 600 (valeur nette comptable ou valeur opérationnelle : 11 956 700 dollars), soit 18,6 % du coût total d'acquisition des actifs de la mission. Les documents complémentaires fournis au Comité montrent qu'un total de 27 907 d'actifs a été comptabilisé en pertes ou perdu, alors que sur la base de la valeur d'acquisition, capitalisée ou des stocks, l'obsolescence représentait 40,8 % des biens comptabilisés en pertes, les actes d'hostilité, 25,1 % et les écarts d'inventaire, 19,2 %. En ce qui concerne ceux comptabilisés en pertes en raison de leur obsolescence, le Comité rappelle l'observation formulée par le Comité des commissaires aux comptes, à savoir que les niveaux non négligeables de stocks vieillissants dans les missions peuvent également accroître le risque d'obsolescence et de gaspillage et compromettre la fiabilité des stocks et de la planification de la demande (A/76/5 (Vol. II), par. 131). Le Comité des commissaires aux comptes a notamment recommandé à l'Administration de garantir la gestion continue de la cession des actifs et de lever les obstacles auxquels se heurtent les missions et les centres de services, notamment les frais de transport à payer en cas de partage d'actifs excédentaires (ibid., par. 134). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général veillera à l'application de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes afin de réduire au minimum les pertes pour l'Organisation**.

12. En ce qui concerne les actifs comptabilisés en pertes en raison d'écarts de stocks, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que ces écarts étaient souvent mis en évidence à la suite de vérifications physiques lors de l'examen de l'état des biens d'une mission et que les résultats étaient consignés dans le rapport final sur la liquidation des actifs au fur et à mesure que les écarts étaient constatés et résolus. Le Comité rappelle que dans sa résolution 77/305, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de dresser un inventaire exact du matériel. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général veillera à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée sur la gestion et l'administration du matériel afin de minimiser les pertes pour l'Organisation**.

13. En ce qui concerne les actifs comptabilisés en pertes du fait d'un acte d'hostilité, en réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la MINUAD assurait continuellement le suivi des mesures mises en place pour garantir la sécurité et la sûreté de ses biens et en rendait compte, et que les problèmes constatés étaient régulièrement consignés dans les rapports mensuels de liquidation et dans le rapport de fin de mission. Le Comité a été informé que le Secrétariat avait demandé au Gouvernement hôte que des enquêtes soient menées sur les circonstances entourant les incidents de pillage du camp géant de Nyala en décembre 2019 et du Camp d'El-Fasher en décembre 2021.

14. Le Comité consultatif note que la MINUAD a cédé des stocks d'une valeur de 22 528 996 dollars, soit 3,4 % du total de la valeur capitalisée des actifs de la Mission. Le Secrétaire général souligne que les articles en stock qui ne pouvaient pas être cédés ou qui étaient obsolètes ont été mis au rebut (A/78/702, par. 19). Les documents complémentaires communiqués au Comité montrent qu'un total de 5 066 095 articles

en stock de la MINUAD ont été mis au rebut, alors que sur la base de la valeur d'inventaire, les articles consomptibles, les pièces détachées et les fournitures représentaient respectivement 37,2 % et le parc de véhicules 13,6 % de la valeur des actifs en stock de la Mission qui ont été mis au rebut.

15. Le Comité consultatif rappelle les carences identifiées par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des immobilisations corporelles et des stocks dans les missions, notamment des excédents de stocks, de véhicules ainsi que de stocks vieillissants et l'acquisition nouvelle d'articles déjà en stock et peu utilisés (A/76/5 (Vol. II), par. 130). Le Comité des commissaires aux comptes a mis l'accent sur le risque de sortie non rentable d'actifs et de stocks pendant la phase de réduction des effectifs et de liquidation d'une mission. En ce qui concerne la MINUAD, il a noté la part relativement importante des immobilisations corporelles et des stocks donnés, détruits, perdus et mis au rebut ainsi que l'incapacité de satisfaire aux critères de cession pendant le retrait de l'Opération. Il a estimé que c'était l'accumulation dispersée et excessive d'immobilisations corporelles et de stocks qui expliquait en premier lieu les problèmes rencontrés au cours de ce retrait (ibid., par. 128 et 129). **Le Comité consultatif réitère qu'il importe d'alléger au maximum l'empreinte d'une mission durant les dernières phases de ses opérations, de manière à faciliter la cession de ses actifs lors de la phase de liquidation (voir également A/74/828, par. 6). Le Comité compte que le Secrétaire général recensera les enseignements à retenir de la liquidation des actifs de la MINUAD afin de les appliquer lors des futures phases de réduction d'effectifs, de transition et de fermetures de missions.** Le Comité examine les enseignements à retenir dans son rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général.

16. En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité consultatif que la Division des activités spéciales au sein du Département de l'appui opérationnel avait élaboré un « Guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture des entités sur le terrain » afin de fournir des orientations détaillées sur les fermetures d'entités sur le terrain, en s'appuyant sur les procédures adoptées par le passé par des missions terminées et sur leur retour d'expérience. Le Comité a également été informé que le Secrétariat avait en outre mis au point un outil de « vérification de l'état de santé » des entités sur le terrain pour aider les décideurs à évaluer leur état de préparation en vue de mener à bien les activités potentielles de réduction des effectifs et/ou de liquidation. Organisé pour la première fois comme un atelier de transition en juin 2023, l'outil devrait permettre de garantir que les missions sur le terrain tiennent compte des questions de transition en ce qui concerne la gestion des biens et d'autres aspects de la fermeture d'une mission, pendant toute la durée de vie de la mission. Le Comité a par ailleurs été informé que différentes entités sur le terrain avaient également élaboré leurs propres instructions permanentes, adaptées à leur situation spécifique et basées sur le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, telles que les instructions permanentes de la MINUAD sur la cession d'actifs sous forme de dons et sur la fermeture de ses camps et bases d'opération. **Le Comité consultatif est d'avis que le guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture des entités sur le terrain et les instructions permanentes mises au point par différentes entités sur le terrain devraient être complémentaires. Le Comité compte également que des informations plus détaillées sur l'outil de vérification de l'état de santé, y compris son déploiement dans des missions en phase de retrait des effectifs/liquidation seront fournies dans le prochain rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général**.

17. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre est énoncée au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande**

que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général, sous réserve de ses observations et recommandations ci-dessus.